

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 40 20 80 76
Fax : 01 40 20 88 88

Notre réf : N° 411796
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur et Madame Philippe LANGLOIS c/
MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES
PUBLICS
Affaire suivie par : Mme Zoubir

Paris, le 15/05/2018

Maître
DEROUIN
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

COMMUNICATION D'UN MOYEN D'ORDRE PUBLIC

Lettre recommandée avec avis de réception

Maître,

En application de l'article R. 611-7 du code de justice administrative, je vous informe que la décision qui sera prise dans cette affaire est susceptible d'être fondée sur un moyen qui ne figure pas dans les mémoires et qui, étant d'ordre public, doit être relevé d'office par le juge ; ce moyen est tiré de ce que le recours pour excès de pouvoir introduit par M. et Mme Langlois contre les commentaires litigieux n'est recevable, compte tenu de l'intérêt dont ils se prévalent, qu'en tant que ceux-ci concernent l'imposition de plus-values résultant d'opérations d'échange de titres entre sociétés établies en France, qui n'entrent pas dans le champ de la directive "fusions".

Vous pouvez présenter vos observations sur ce moyen, si vous le désirez, dans le délai de 1 mois.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le greffier en chef de la 8ème chambre

Nora Zoubir